



Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2024-042**

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 novembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation : 22 novembre 2024

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGÉ, Xavier BERNARD, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Dominique COURILLEAU, Jonathan MAILET

ABSENTS EXCUSES : Mickaël GENESTE qui donne pouvoir à Céline HENG et Dominique Courilleau qui donne pouvoir à Christine Loubeyre

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

**OBJET** : Cantine à 1 € - tarification sociale cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Suite à la mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Pigny – St-Georges-Sur-Moulon, les tarifs de la cantine sont calculés en fonction du quotient familial de chaque famille.

L'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation. Une convention a été signée le 14/03/2023 pour une durée de 3 ans : l'aide de l'Etat s'élève à 3€ par repas facturé à 1€ et moins.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie par des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien des certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas et que ce tarif soit attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

Considérant que les tarifs de la société API applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 augmentent de 2.75 % pour suivre l'index des prix de l'inflation alimentaire soit 4.584 € TTC au lieu de 4.462 € TTC le repas,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la cantine de 2.75 % en suivant le même index d'inflation alimentaire sur les deuxièmes et troisièmes tranches à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (les deux communes du RPI harmonisent leurs tarifs sur les bases ci-dessous).

\* 1 € : Quotient familial de 0 € à 1000 €

\* 4.40 € : Quotient familial de 1000.01 € à 1321 €

\* 4.70 € : Quotient familial supérieur à 1321 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**,

- ACCEPTE la grille tarifaire de la restauration suivante :

\* 1 € : Quotient familial de 0 € à 1000 €

\* 4.40 € : Quotient familial de 1000.01 € à 1321 €

\* 4.70 € : Quotient familial supérieur à 1321 €

- DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

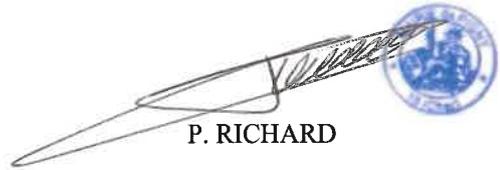
Publié sur site <https://pigny.fr> le La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,



P. PARFAIT

Le Maire,



P. RICHARD

Certifié exécutoire le : 06/12/2024

Reçu en Préfecture le : 06/12/2024

Publié sur site <https://pigny.fr> le : 06/12/2024